

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

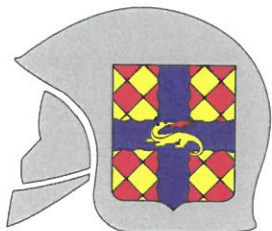
Date de publication  
18 juin 2026

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

# Sommaire

## 1. Arrêtés

- Arrêté n° 541/2026, du 2 juin 2026 instituant l'organisation des élections professionnelles de 2026.
- Arrêté n° 553/2026, du 13 juin 2026 portant délégations de signature (direction).
- Arrêté n° 554/2026, du 13 juin 2026 portant délégations de signature (groupements territoriaux).
- Arrêté n° 555/2026, du 13 juin 2026 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours).
- Arrêté n° 556/2026, du 13 juin 2026 portant délégations de signature (État-major).



## ARRÊTÉ N°541/2026

### Instituant l'organisation des élections professionnelles de 2026

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R211-503 à R211-584 relatifs au vote électronique par internet
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
- Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique
- Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données »
- Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment par internet
- Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 29 mai 2026 actant le recours au vote électronique par internet pour les élections professionnelles 2026.

#### ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026 des représentants du personnel du SDIS de la Charente tel que le prévoit le code général de la fonction publique.

Article 2 : Conformément à l'article R211-506 du code général de la fonction publique, il peut être recouru au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la fonction publique territoriale. Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment :

- La sincérité des opérations électorales
- L'accès au vote de tous les électeurs
- Le secret du scrutin
- Le caractère personnel, libre et anonyme du vote
- L'intégrité des suffrages exprimés
- La surveillance effective du scrutin
- Le contrôle a posteriori par le juge de l'élection

Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Article 3 : La mise en œuvre du vote électronique est placée sous le contrôle de l'autorité territoriale. Conformément à la possibilité ouverte par l'article R211-517 du code général de la fonction publique susvisé, le SDIS de la Charente décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique. La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Article 4 : le SDIS de la Charente convoque l'ensemble des électeurs à procéder à l'élection de leurs représentants : **du jeudi 3 décembre 2026 à 15:30 au jeudi 10 décembre 2026 à 15:30.** L'ensemble des scrutins se dérouleront par voie électronique sur la plateforme : <https://sdis16.legavote.fr>.

L'électeur connecté et authentifié sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de trente minutes après la clôture du scrutin fixée soit jusqu'au jeudi 10 décembre 2026 à 16:00.

Article 5 : Effectifs pris en compte pour le calcul de la représentativité femmes/hommes

	Nombre de femmes	Part de femmes	Nombre d'hommes	Part d'hommes	Effectif total
CST	47	14,64%	274	85,36%	321
CAP A	0	0%	20	100%	20
CAP B	2	4,76%	40	95,24%	42
CAP C	4	2,45%	174	97,75%	178

Article 6 : Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque instance est défini comme suit :

Instances	Nombre de sièges		
CST	5 titulaires et 5 suppléants		
CAP	<b>A :</b> 3 titulaires et 3 suppléants	<b>B :</b> 4 titulaires et 4 suppléants	<b>C :</b> 4 titulaires et 4 suppléants

Article 7 : Un bureau de vote par scrutin est constitué et comprend :

- Un président et un secrétaire, désignés par l'autorité organisatrice du scrutin ;
- Un délégué de liste et un suppléant désignés, pour chaque bureau de vote, par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature ;

Article 8 : Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante conformément à l'article R211-518 du code général de la fonction publique.  
Cette expertise est confiée à la société ITekia.

Article 9 : L'autorité organisatrice du scrutin crée une cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Les présidents et secrétaires du bureau de vote de centralisation ;
- Un représentant de la direction des services du numérique du SDIS de la Charente ;
- Les représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature ;
- Des représentants du cabinet d'expertise indépendante ;
- Des représentants de la société LegaVote

Article 10 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de 2 mois à compter de son affichage.

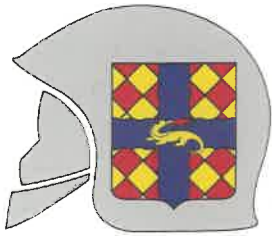
Article 11 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 2 juin 2026

Pour le Président du conseil d'administration,  
Le directeur départemental,

  
Colonel David FAVARD

Affiché le :



**ARRÊTÉ N°553/2026**

**Portant délégations de signature  
(direction)**



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Charente en date du 3 juin 2026, portant désignation de Madame Emilie RICHAUD en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 13 juin 2026 ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée en matières administrative et financière, dans la limite de leurs attributions, au colonel David FAVARD et au colonel Julien PANCHEVRE, respectivement directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, à l'effet notamment de :

- signer tous les actes, arrêtés, ampliations, décisions, documents et correspondances en ces matières ;
- certifier le caractère exécutoire des actes du SDIS16 ;
- signer les requêtes, mémoires et toutes pièces produits par le SDIS16, tant en demande qu'en défense, toutes juridictions et instances confondues ;
- engager et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement, et émettre les titres de recette, pour l'ensemble des chapitres du budget ;
- mobiliser et rembourser les crédits afférents aux lignes de trésorerie.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et délibérations du conseil d'administration et de son bureau ;
- les correspondances aux préfets, ministres et parlementaires susceptibles d'emporter des effets juridiques et qui ne relèvent pas de la mise en œuvre opérationnelle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 2, délégation est accordée à Mme Catherine LÉGERON, chef du groupement notamment en charge des finances, à l'effet de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement et émettre les titres de recette pour l'ensemble des chapitres du budget.

Article 5 : L'arrêté n° 1251/2025 du 4 novembre 2025 portant délégations de signature (direction), est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

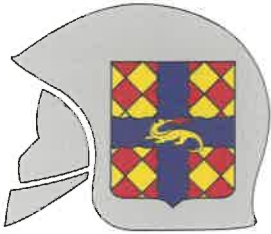
Fait à l'Isle d'Espagnac, le 13 juin 2026

La présidente du conseil  
d'administration



Emilie RICHAUD





**ARRÊTÉ N° 554/2026**

**Portant délégations de signature  
(groupements territoriaux)**



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Charente en date du 3 juin 2026, portant désignation de Madame Emilie RICHAUD en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 13 juin 2026 ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

**Article 2 :** Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de groupements territoriaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

<b>Groupement territorial</b>	<b>Commandants</b>	<b>Adjoints</b>
Nord	M. Philippe JARDOT	M. Jean GABRIEL
Sud	M. David VERGNAUD	M. Cyril MARTINEZ M. Christophe REILLER

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du groupement territorial ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein des centres d'incendie et de secours rattachés au groupement territorial ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- décisions de refus d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein d'un centre d'incendie et de secours relevant du groupement territorial ;
- ordre de mission des personnels du groupement territorial, limité à une journée dans le département.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS16 ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

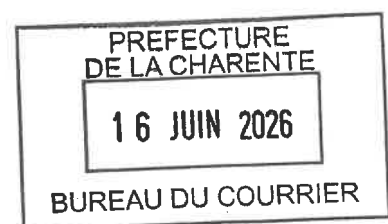
Article 4 : L'arrêté n° 1208/2025 du 24 octobre 2025 portant délégations de signature (groupements territoriaux) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

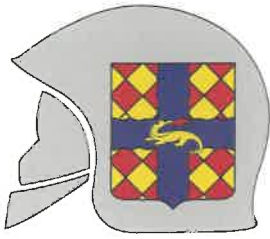
Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 13 juin 2026

La présidente du conseil d'administration

Emilie RICHAUD



**ARRÊTÉ N° 555/2026****Portant délégations de signature  
(centres d'incendie et de secours)**PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

16 JUIN 2026

BUREAU DU COURRIER

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Charente en date du 3 juin 2026, portant désignation de Madame Emilie RICHAUD en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 13 juin 2026 ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de centre d'incendie et de secours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. Cédric NARCÈS	M. Laurent DOMAIN M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Guillian KERHARO	M. Laurent JACQUET
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Laurent DOUTEAU	M. Didier AUSONE
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Dimitri ROUYER
Brigueuil	M. Yannick ROUGIER	M. Jean-Christophe VAN BEERS
Chabanais	M. Norbert ROUGIER	M. Laurent PARTHENAY
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Jérôme NEVEU
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDAT	M. Hervé CHADELEAUD
Chasseneuil	M. Yoann CHABERNAUD	M. Jean-François LARQUEMIN
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BRÉAUX
Cognac	M. Ludovic ROY	M. Sylvain TISSIER
Confolens	M. David COUSSIT	M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Cyrille DEBARD	M. Yannick THEILLOUT
La Couronne	M. Éric PAGNOUX	M. Christophe VINCENT- TESSERON

La Rochefoucauld	M. Sébastien MAGNÉ	M. Jean-Pierre FORT M. Ludovic DEMANGEAU
Mansle	M. Pascal CHILLA	M. Maxime DELAUNAY M. Cédric SAUVAGE
Montbron	M. Mathieu GABILAN	M. Christophe BONIFACIO
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	Mme Isabelle LACOUR
Rouillac	M. David RUTAULT	M. Franck LABARUSSIAS
Roumazières	M. David GUYNET	M. Thomas ALLIGANT
Ruffec	M. Jean-Yves SIMON	M. Bruno BELLUTEAU M. Julien HERVIOT
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRÉTILLÈRE
Saint-Séverin	M. Lionel RASPIENGEAS	M. Benoît FOURRÉ
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	M. Rudy MORELLE
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Olivier JUILLIEN
Villefagnan	M. Didier ALLAIN	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du centre d'incendie et de secours ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- décisions de refus d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein du centre d'incendie et de secours.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :


- engageant la responsabilité du SDIS ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n°451/2026 du 24 avril 2026 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

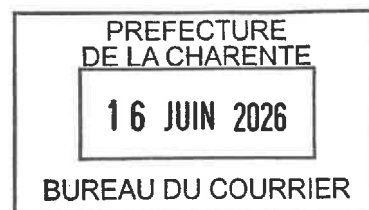
Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 13 juin 2026

La présidente du conseil d'administration



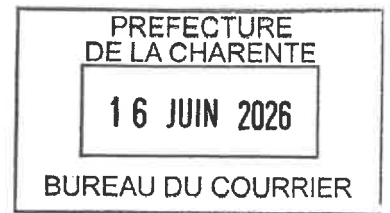
Emilie RICHAUD





**ARRÊTÉ N°556/2026**

**Portant délégations de signature  
(État-major)**



**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Charente en date du 3 juin 2026, portant désignation de Madame Emilie RICHAUD en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 13 juin 2026 ;

Vu l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au SDIS16 relevant de la compétence de l'État.

**Article 2 :** Sans préjudice de la délégation consentie au directeur départemental et au directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux chefs de groupement et chefs de service désignés ci-après, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints également désignés ci-après, à l'effet de signer les documents qui sont expressément mentionnés :

2.1 à M. Laurent VASSEUR, chef du **groupement technique et logistique**, et à son adjoint, M. Emmanuel PONTET, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2.500€ TTC ;

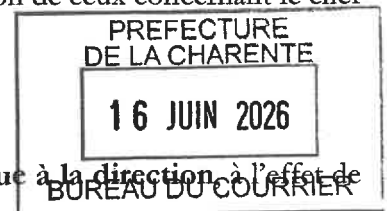
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou ses adjoints ;
- certificats de cession et de demandes d'immatriculation de véhicules.

2.2 à Mme Catherine LÉGERON, cheffe du **groupement ressources humaines et finances**, et à son adjoint, Mme Nathalie MAUBARET, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission liés à des formations, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être accordés à des chefs de groupement ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou son adjoint ;
- attestations de toute nature relevant des attributions de son groupement (appartenance au service, formation, ...) ;
- conventions avec des personnes ou organismes extérieures et relatives à des stages au sein du SDIS16 ;
- décisions de refus de recrutement au sein du SDIS16.

2.3 à M. Xavier LABOUSSOLE, chef du **groupement opération**, et à ses adjoints, MM. Wilfrid MARIE et Matthieu CORDIER, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou ses adjoints ;
- attestations d'intervention.



2.4 à M. Bastien FORSANS, chef du **groupement d'appui stratégique à la direction**, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16.
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou son adjoint ;

2.5 à M. le docteur Fabrice COURAUD, chef de la **sous-direction santé**, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein de la sous-direction.

2.6 à M. le docteur Fabrice COURAUD, chef du **groupement santé**, au médecin-chef adjoint, M. le docteur Xavier MARTIN, et au pharmacien-chef, M. le docteur Stéphane LAFOND, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;

- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
  - ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou son adjoint ;
  - tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.
- 2.7 à M. le docteur Stéphane LAFOND, chef du **groupement pharmacie**, et aux pharmaciens-adjoints, Mmes les docteurs Emmanuelle GACON, Romane PAPONNET, Sihem VAUDANDAINE et Raphaëlle TROCMÉ, MM. les docteurs Christophe DELGOULET, Olivier LORETZ, Tu Luong MAC, Jacques NADAUD et François ROULLET-RENOLEAU, à l'effet de signer les documents qui suivent :
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1.000€ TTC ;
  - tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
  - procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16 ;
  - ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le chef de groupement ou son adjoint ;
  - tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.
- 2.8 à M. Rémy POINTECOUTEAU, chef du **service formation et activités physiques**, et à son adjoint, M. Morgan VESSIÈRE, à l'effet de signer les documents qui suivent :
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
  - tout document d'attestation de formation de maintien et de perfectionnement des acquis des centres d'incendie et de secours ;
- 2.9 à M. Christophe AUGEREAU, chef du **service informatique**, et à son adjoint, M. Jean-Michel WILLI à l'effet de signer les documents qui suivent :
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- 2.10 à M. Jean-Paul ROUGIER, chef du **service transmissions**, et à son adjoint, M. Aurélien BERBESSON, à l'effet de signer les documents qui suivent :
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- 2.11 à M. Stève GIOSA, chef du **service des bâtiments**, et à son adjoint, M. Didier NOUVEAU, à l'effet de signer les documents qui suivent :
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- 2.12 à M. Pierre-Antoine MARCO, chef de **l'atelier départemental**, et à son adjoint, M. Jonathan AUBINEAU, à l'effet de signer les documents qui suivent :
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- 2.13 à Mme Pauline BALLET, cheffe du **service des affaires générales et juridiques**, à l'effet de signer les documents qui suivent :
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du SDIS16.



Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'est pas énuméré pour chacun d'entre eux, et notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS16 ;
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel ;
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 450/2026 du 24 avril 2026 portant délégations de signature (état-major) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 13 juin 2026

La présidente du conseil d'administration



Emilie RICHAUD

